

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N°81 CONCERNANT SCOR**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*

SCOR

SCOR

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 JUIN 2021**

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
---

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération**

**Analyse**

La politique de rémunération des dirigeants proposée au vote n'intègre pas suffisamment d'indications quant aux critères de performance conditionnant la part variable, les éléments de pondération n'étant pas communiqués. Elle permet l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de leurs fonctions, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
2-3 paragraphe 2-3-3

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.*

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
2-3 paragraphe 2-3-4

*L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.*

- RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

### Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

### Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
1-3 paragraphe 1-2 b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)

### Analyse

La résolution 22 permet de répondre à des demandes additionnelles de participation aux augmentations de capital qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

## Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
1-3 paragraphe 1-2 b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

## GOVERNANCE

### 1. Composition du conseil de SCOR SE

Le conseil d'administration de SCOR SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 78,6 % de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Denis Kessler	Président Ancien PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	69	FR	19	2024	1	1			
	Augustin de Romanet	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	M	60	FR	6	2023	1	2		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent Rousseau	Directeur Général	Non libre d'intérêts	N/A	M	42	FR	Nouveau	2024	1	0			
	Lauren Burns-Carraud	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	34	US	1	2022	0	1		M	M
	Fiona Camara	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	31	FR	1	2022	0	1			
	Holding Malakoff Humanis représentée par Thomas Saunier		Libre d'intérêts	100%	M	54	FR	4	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Claude Tendil	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	75	FR	18	2024	0	2		M	M
	Fabrice Brégier		Libre d'intérêts	100%	M	59	FR	2	2022	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Adrien Couret		Libre d'intérêts	100%	M	37	FR	1	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Patricia Lacoste		Libre d'intérêts	N/A	F	59	FR	Nouveau	2024	0	2			
	Vanessa Marquette		Libre d'intérêts	100%	F	49	BE	6	2023	0	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno Pfister		Libre d'intérêts	88%	M	62	CH	5	2024	0	2	M	M	M
	Kory Sorenson		Libre d'intérêts	100%	F	52	UK	8	2023	0	4	P		
	Natacha Valla		Libre d'intérêts	75%	F	45	FR	1	2022	0	2	M		
	Zhen Wang		Libre d'intérêts	75%	F	64	CN	3	2023	0	1			
	Fields Wicker-Miurin		Libre d'intérêts	100%	F	62	UK	8	2023	0	3	M	M	M

## 2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.
- Forme juridique de SE.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET